

## **Groupe Scolaire Arsenal - Transfert sur le site de l'Impasse Granvelle - Concours d'architecture et d'ingénierie - Choix du lauréat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance du 5 avril 1993, le Conseil Municipal adoptait la décision de principe du lancement de l'opération du transfert de l'école de l'Arsenal liée au projet d'extension du Palais de Justice.

Dans sa séance du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal décidait de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie, désignait un jury et en approuvait sa composition.

Dans sa séance du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal approuvait le choix proposé par le jury de concours quant aux candidats admis à présenter un avant-projet sommaire simplifié, adoptait le règlement du concours et le programme de travaux de cette opération.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal approuvait la modification portant sur la composition des membres du jury et la mise en place d'un financement de 400 000 F pour indemnités, honoraires, frais d'études et de publicité.

Le jury de concours qui s'est réuni le 18 mai 1994 a procédé à l'analyse des prestations remises par les candidats, et en propose le classement suivant :

- Laurence MOUROT, lauréate
- Philippe LELIEVRE- Eric MONNOT
- Bernard QUIROT
- François-Xavier CAHN.

Le jury propose également d'attribuer des indemnités aux candidats non retenus dans les conditions suivantes :

- Philippe LELIEVRE- Eric MONNOT	83 300F TTC
- Bernard QUIROT	83 300 F TTC
- François-Xavier CAHN	83 300 F TTC

Le Conseil Municipal est appelé à :

- confirmer les choix du jury de concours, et en cas d'accord à verser les indemnités aux candidats non retenus comme indiqué ci-dessus, étant précisé que la dépense sera couverte par les crédits inscrits au chapitre 903.1.232.94011, code service 33000,

- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec le candidat lauréat,

- autoriser la poursuite des études jusqu'au stade de l'avant-projet détaillé (APD).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.